- Sous le haut patronage du Ministère des Outre-Mer -

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultra-marine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

   

**COLLOQUE**

- Sous le haut patronage du Ministère des Outre-Mer -

# **1946-2016 :** Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

##### Jeudi 14 avril 2016

###### Amphithéâtre D2 - Faculté de Droit et d’Économie Université de La Réunion

**Organisateurs**

**M. Didier BLANC** Professeur de droit public Université de La Réunion

###### Mèl : didier.blanc@univ-reunion.fr

**M. François CAFARELLI**

Maître de Conférences en droit public

Université de La Réunion Mèl : francois.cafarelli@univ-reunion.fr

**Résumé du colloque**

Les 70 ans de la loi de départementalisation (loi n° 46-451 du

19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française), rendent nécessaire une réflexion scientifique ordonnée autour des relations entre le centre et la périphérie. Guidé par une démarche propre à toute commémoration, ce colloque a pour ambition de porter un regard sur le passé pour mieux comprendre le présent et appréhender le futur. Pour ce faire, sont rassemblés des chercheurs de divers horizons pour analyser au plus près les tensions contemporaines entre le principe d’unité de la République et la diversité inhérente aux territoires ultramarins. Alors que le processus de départementalisation conjuguait au départ unité constitutionnelle et diversité législative, on constate désormais une tendance forte au renforcement de l’identité constitutionnelle combinée avec une multiplication des statuts législatifs. Par ailleurs, la départementalisation qui passait initialement pour être le régime commun des relations «Outre-mer - métro- pole», est aujourd’hui en voie de marginalisation. Seuls deux territoires sur les quatre prévus initialement continuent d’en bénéficier (Guadeloupe et La Réunion), tandis qu’un s’est vu récemment attribuer cette qualité (Mayotte) ; visiblement des forces contraires sont à l’oeuvre. Ces linéaments s’inscrivent dans un double contexte : l’européanisation des liens entre l’Outre-mer et la métropole ; la réforme de l’organisation territoriale de la France présentée depuis 2012 comme l’Acte III de la décentralisation.

Cette ambition scientifique passe par une association des acteurs politiques locaux à la fois auteurs et acteurs de la départementalisation ultramarine.

**Didier BLANC** *Professeur de droit public* Université de La Réunion

**Programme**

**8h00 Allocutions d’ouverture**

M. Jean-Marc RIZZO, Doyen de la Faculté de Droit et d’Économie

M. Mohamed ROCHDI, Président de l’Université de La Réunion

M. Bernard CHEMIN, Président du Tribunal Administratif de La Réunion

**De l’unité : la départementalisation sur le temps long** Séance présidée par Frédéric SAUVAGEOT, Premier conseiller - Tribunal Administratif de La Réunion

**8h30 Départementalisation, décolonisation, assimilation : la départementalisation, une affaire de vocabulaire**

Damien DESCHAMPS, Maître de Conférences - Université de La Réunion

**8h50 La loi du 19 mars 1946 et l’élaboration de la nouvelle Constitution française après-guerre**

Olivier DUPÉRÉ, Maître de Conférences - Université de La Réunion

**9h10 De la départementalisation à la question postcoloniale Outre-Mer:**

**regards sociologiques**

Nicolas ROINSARD, Maître de Conférences - Université de Clermont-Ferrand

**9h30 La départementalisation de 1946 «une décolonisation intra-française»**

Yvan COMBEAU, Professeur - Université de La Réunion

**9h50 La départementalisation : un facteur de développement économique ?**

Jean-Yves ROCHOUX, Maître de Conférences - Université de La Réunion

**10h10 Questions/Pause**

##### De l’unité dans la diversité : la départementalisation et l’Union Européenne

Séance présidée par Hélène PONGÉRARD-PAYET, Maître de Conférences Université de La Réunion

**11h00 Regard critique sur l’accession de Mayotte au régime de département**

Thomas M’SAIDIÉ, Maître de Conférences - Centre Universitaire de Mayotte

**11h20 Les statuts internes des régions ultrapériphériques de l’Union Européenne : un modèle à suivre ?**

Isabelle VESTRIS, Maître de Conférences, Université des Antilles

**11h40 Questions**

12h00 Pause

**Vers la fin de l’unité : les tensions de la départementalisation**

Séance présidée par Olivier DESAULNAY, Professeur et Directeur du CRJ

**14h30 L’évolution constitutionnelle du statut des Départements d’Outre-Mer**

André ROUX, Professeur - I.E.P Aix-Marseille

**14h40 Une départementalisation sous contrôle étatique**

Nicolas KADA, Professeur - Université de Grenoble, UMPF

- 6 -

**Programme**

**15h10 Incompatibilité entre préférence régionale à l’embauche et départementalisation**

André ORAISON, Professeur - Université de La Réunion

**15h30 Quel avenir pour le Département de La Réunion ? Les enjeux de la collectivité unique**

Julie DUPONT-LASSALLE, Maître de Conférences - Université de La Réunion

**15h50 Questions/Pause**

##### La départementalisation vue par les acteurs politiques locaux

Présidée par Yvan COMBEAU, Professeur - Université de La Réunion et Directeur de l’O.S.O.I

**16h30 Table-ronde en présence de Mme Nassimah Dindar, présidente du Conseil départemental de La Réunion, M. Paul Vergès, sénateur et MM. Jean-Claude Fruteau et Jean-Jacques Vlody, députés.**

**18h00 Rapport de synthèse et conclusions**

Michel VERPEAUX, Professeur - Université de Paris I

Panthéon-Sorbonne, Président de l’Association Française de Droit des Collectivités Locales

**Présentations des communications**

###### - 9 -

**Départementalisation, décolonisation, assimilation : la départementalisation, une affaire de vocabulaire**

La départementalisation n’est pas un processus spécifiquement réunionnais, il concerne les quatre vieilles colonies ainsi qu’on les désignait pour les distinguer du reste de l’empire, du fait du statut particulier qui était déjà le leur. Seules, dans l’ensemble colonial, elle étaient déjà pleinement françaises, leurs habitants possédant tous les attributs de la citoyenneté, au civil comme au politique. Sur ce plan, la loi de départementalisation n’apportera rien de neuf. Elle n’en marque pas moins une rupture, mais de quelle nature ? Si elle participe au processus plus général de décolonisation qui s’engage à la Libération, c’est en fonction de problématiques et suivant des perspectives spécifiques, dont il faut essayer de dégager la singularité, ne serait-ce que pour mieux cerner quelles étaient les intentions des Constituants, engagés dans une tentative inédite de modernisation des rapports entre la métropole et l’empire.

##### Damien DESCHAMPS

*Maître de Conférences en science politique (CRJ)*

Université de La Réunion

**La loi du 19 mars 1946 et l’élaboration de la nouvelle Constitution française après-guerre**

La loi du 19 mars 1946, qui promeut au rang de département français les quatre

«vieilles colonies» de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, et de La Réunion, n’a pas été adoptée par un pPrlement «normal». Elle l’a été par une Assemblée à laquelle la loi constitutionnelle du 2 novembre 1945 reconnaissait certes le «pouvoir législatif» (article 4), mais aussi et surtout celui d’établir un projet de «Constitution nouvelle» soumis à l’approbation du peuple français par voie de référendum (article 2).

Or, l’esprit révolutionnaire qui anime la plupart des hommes politiques de l’époque, aiguillonné par les enjeux liés à la possibilité d’une accession légale au pouvoir voire d’une dictature du parti communiste, pousse les membres de cette Assemblée à consacrer de nouveaux «objets» constitutionnels : la Justice judiciaire, la question du contrôle de constitutionnalité des lois, le statut du droit international, les collectivités locales, le statut juridique des outre-mer. Ce dernier, en particulier, soulève alors des problèmes épineux: comment concevoir la future «Union française», que l’on pense devoir se substituer aux rapports coloniaux existants jusque-là entre la République française et ses territoires possédés ou protégés outre-mer? Entre les perspectives d’assimilation ouverte par le Congrès de Brazzaville en 1944, et les diverses nuances d’autonomie revendiquées au nom de divers territoires par plusieurs députés, le débat constitutionnel est délicat. La question est d’autant plus épineuse qu’elle se trouve liée, objectivement et dans une certaine mesure, à celle du statut constitutionnel qu’il s’agit alors de reconnaître aux collectivités locales (et aussi, mais dans une mesure moindre, avec celle du statut constitutionnel qu’il s’agit de reconnaître au droit international).

La loi du 19 mars 1946, en dépit de sa valeur formelle «simplement» législative, doit donc voir sa portée analysée au regard des débats constitutionnels relatifs aux collectivités locales et à l’Union française qui forment la toile de fond de son adoption.

La communication présentera bien sûr ce qu’il en fut au cours des travaux de la première Assemblée nationale constituante, qui fut l’auteur de cette loi. Mais elle présentera également ce qu’il en fut sous la seconde Assemblée nationale constituante, rédactrice de ce qui allait devenir, par l’effet d’un référendum enfin positif, la Constitution du 27 octobre 1946.

##### Olivier DUPÉRÉ

*Maître de Conférences*

Université de La Réunion

**De la départementalisation à la question postcoloniale Outre-Mer : regards sociologiques**

Votée le 19 mars 1946, la départementalisation des « quatre vieilles colonies » (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion) est présentée par l’État français comme une politique de développement et de mise à égalité avec la métropole. Il s’agit, pour reprendre les termes de l’époque, de rompre avec l’ère coloniale et de faire des DOM des départements « comme les autres » en s’assurant que leurs indices économiques et sociaux se rapprochent progressivement de la moyenne nationale.

Soixante-dix ans plus tard, force est de constater – pour reprendre les mots visionnaires et désormais célèbres d’Aimé Césaire – que ces sociétés d’Outre-mer demeurent des départements à part, davantage que des départements à part entière… Cette singularité des Outre-mer dans l’espace national se mesure à la fois par le poids des inégalités internes qui demeurent très importantes dans ces sociétés soumises à un fort taux de chômage et celui des inégalités externes dans la mesure où tous les indicateurs de vulnérabilité (seuil de pauvreté, taux de chômage, minima sociaux, CMU, etc.) montrent un écart important entre les DOM et la métropole. En s’appuyant plus précisément sur le cas de La Réunion, cette communication vise à penser la question postcoloniale Outre-mer au prisme d’une analyse de la structure de classe contemporaine et des mécanismes de reproduction so- ciale qui y président.

**Nicolas ROINSARD**

*Maitre de conférences en sociologie* CRESPPA-GTM, Pouchet CNRS, Paris. Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand

**La départementalisation de 1946 «une décolonisation intra-française»**

###### La départementalisation par la loi officiellement parue au Journal Officiel du 19 mars 1946 est un événement fondateur dans l’histoire de l’île de La Réunion. Singulier moment, la départementalisation se lit comme une rupture tout en étant une forte marque de l’expression d’une profonde continuité. Avec cette loi, La Réunion quitte les habits de la colonie pour prendre ceux d’un département français dans le sud-ouest de l’océan Indien. L’île change de statut sans rompre, bien au contraire, avec la France. La rupture départementaliste est écrite dans le même temps où ses tenants affirment leur volonté de renforcer les liens avec la France.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| La départementalisation de | La | Réunion | c’est une |
| décolonisation intra-française. | « | Une | décolonisation |

intra-française » : la formule contient tous les paradoxes de ce moment de ruptures et de pérennité. L’île de La Réunion quitte les rivages coloniaux pour mieux s’ancrer à la nation France. Pour comprendre la départementalisation, il importe de revenir sur les contextes et les expressions politiques de la période 1945-1946. Les idées avancées lors de la campagne des municipales, des cantonales, de l’élection du 21 octobre 1945, ont été dépassé dans le creuset des travaux, et de l’ensemble des réflexions, des élus des « vieilles colonies » à l’intérieur de la commission des territoires d’Outre-mer de l’Assemblée constituante. Le vote de la loi départementalisation

**Yvan COMBEAU**

*Professeur*

Université de La Réunion

**La départementalisation : un facteur de développement économique ?**

Un certain développement économique est lié, c’est certain, à la départementalisation à la Réunion. Mais durant les premières années (50-60) la départementalisation peine à se mettre en place et les résultats sont mitigés. Avec les années 70 il n’en est plus de même, il y a une véritable dynamique économique qui accompagne les progrès de la départementalisation. Mais le chômage et les inégalités sociales persistent très largement. Aujourd’hui on s’interroge sur ce qu’il faudrait faire pour tenter d’atteindre des objectifs qui évoluent vers le développement durable alors que les moyens financiers extérieurs se raréfient.

**Jean-Yves ROCHOUX**

*Maitre de conférences,*

Chercheur associé au CEMOI - Université de La Réunion

**Regard critique sur l’accession de Mayotte au régime de département**

Depuis 1841, l’île de Mayotte a bénéficié d’un certain nombre de particularités qui ont rendu improbable toute stabilité statutaire. Depuis 1958, les Mahorais ont, à plusieurs reprises, manifesté leur désir tendant à la modification du statut constitutionnel de leur île. Après plusieurs atermoiements des gouvernements successifs et du législateur, Mayotte va hériter d’un statut « génétiquement modifié » appelé maladroitement « Département de Mayotte ».

Cette « bizarrerie » qui entoure le statut constitutionnel de Mayotte trouve sa justification dans les modalités inhabituelles du passage au statut de département, mais également dans les modalités contestables de mise en place du régime de département.

**Thomas M’SAIDIÉ**

*Maître de Conférences*

Centre Universitaire de Mayotte

**Les statuts internes des régions ultrapériphériques de l’U.E : un modèle à suivre ?**

Les départements français d’outre-mer sont les seuls territoires a avoir initialement bénéficié d’un statut d’intégration adapté au sein des Communautés puis de l’Union européenne (ci-après UE). D’autres régions, espagnoles et portugaises, ont ensuite bénéficiédedispositionssimilairesàcellesadoptéesenfaveurdeces départements français, avant que ne soit élaboré le statut de régions ultrapériphériques de l’UE (RUP). Les caractéristiques communes de ces régions françaises, espagnole, et portugaises, et les similitudes entre leurs statuts internes ont influencé le choix d’élaborer, et de leur accorder, le statut de RUP de l’UE.

L’influence initiale entre les statuts de ces régions en droit interne et en droit de l’UE, continue, par ailleurs, de se manifester, à l’occasion de révisions constitutionnelles ou de modifications statutaires. Cette influence n’induit cependant pas de corrélation juridique automatique entre les statuts de ces régions en droit interne et en droit de l’UE.

**Isabelle VESTRIS**

*Maître de conférences en droit public*

Centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la Caraïbe

**L’évolution constitutionnelle du statut des Départements d’Outre-Mer**

Jusqu’à la révision constitutionnelle de 2003, aussi bien le texte de la Constitution que la jurisprudence du Conseil constitutionnel faisaient prévaloir, pour les départements et régions d’outre-mer, le principe d’assimilation sur celui de différenciation, qu’il s’agisse du régime administratif (organisation et compétences) ou du régime législatif (normes nationales applicables). Depuis 2003, la Constitution autorise une diversification beaucoup plus prononcée, aussi bien des régimes statutaires (statuts à la carte) que du régime législatif (pouvoir normatif d’adaptation et de dérogation reconnue aux départements d’outre-mer), au point que l’on peut s’interroger sur la survivance de cette catégorie de collectivités territoriales.

**André ROUX**

*Professeur des Universités*

Institut d’études politiques d’Aix-en-Provence

**Une départementalisation sous contrôle étatique**

70 ans après leur naissance formelle, les départements d’outre-mer ont-ils enfin atteint leur majorité ? Les progrès de la décentralisation, le principe de libre administration, les revendications d’autonomie locale comme les spécificités liées à l’éloignement de la métropole permettent-ils d’en déduire un retrait inéluctable et continu de l’Etat ? En réalité, la départementalisation s’est toujours déroulée sous contrôle étatique, contrôle qui revêt principalement deux formes : un accompagnement bienveillant (I) mais aussi une stricte surveillance des éventuels abus (II).

Processus aujourd’hui stabilisé, si ce n’est achevé, la départementalisation a en effet sans cesse impliqué l’administration centrale à travers un ministère de l’Outre-mer qui assure la «tutelle» juridique de l’administration locale dans les départements et régions d’outre-mer. Ce ministère peut être ainsi considéré comme s’apparentant à un véritable «ministère de l’Intérieur» des départements et territoires d’outre-mer, puisqu’il exerce vis-à-vis de ces parties de la Répu- blique, les attributions qu’exerce ce ministère dans la métropole. Les autres départements ministériels conservent en outre leurs compétences à l’égard des DOM-ROM dans le cadre de la déconcentration territoriale des services.

Mais la départementalisation s’accompagne aussi du développement d’une administration territoriale qui applique les principes communs de déconcentration administrative avec néanmoins quelques particularités. L’une provient de ce que les DOM sont à la fois des départements et régions, circonstance qui entraîne un cumul des deux catégories d’attributions exercées dans le cadre de ces circonscriptions administratives. L’autre résulte de la situation particulière des DOM qui justifie l’existence de pouvoirs spéciaux des préfets et l’organisation des services de l’État.

Enfin, l’administration préfectorale sait aussi se montrer exigeante et tend parfois à s’imposer comme le gardien des grands principes républicains et unitaires de l’Etat. Elle est aidée en cela des juridictions, tant judiciaires qu’administratives ou financières, voire constitutionnelles tant le Conseil Constitutionnel lui-même surveille de près les progrès et effets de la départementalisation outre-mer.

**Nicolas KADA**

*Professeur des Universités*

Co-directeur du CRJ (Univ. Grenoble Alpes) et du GRALE (Université Paris I Panthéon Sorbonne)

**Incompatibilité entre préférence régionale à l’embauche et départementalisation**

La préférence régionale à l’embauche a été admise en Nouvelle-Calédonie en 1998, puis étendue dans les collectivités d’outre-mer dotées de l’autonomie (COM-DA) en 2003. Mais il est encore trop tôt pour apprécier l’efficacité de ce système de protection de l’emploi local, au demeurant très encadré par les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d’État. Celui de la Nouvelle-Calédonie n’est opérationnel que depuis 2012 tandis qu’un tel système n’est pas encore institué en Polynésie française. La doctrine est très critique à l’égard de la préférence régionale. Au plan sociétal, elle peut conduire à la xénophobie. Au plan juridique, elle porte atteinte au principe d’égalité. La préférence régionale n’a pas sa place dans les départements et régions d’outre-mer (DROM) car elle est contraire au logiciel égalitariste de la départementalisation consacré par la loi du 19 mars 1946. Par suite, les élus des DROM doivent recourir à des moyens moins contestables pour réduire l’ampleur du chômage. On doit se référer aux propositions contenues dans le rapport sur « La régionalisation de l’emploi en Outre-mer » présenté en 2013 par le député Patrick Lebreton. Une autre solution spécifique à La Réunion vise à fusionner le département et la région afin de réduire les coûts de fonctionnement des services publics locaux après suppression de l’alinéa 5 de l’article 73 de la Constitution.

**André ORAISON**

*Professeur des Universités Enseignant-chercheur en droit public*

Université de La Réunion de 1967 à 2008

**Quel avenir pour le Département de La Réunion ? Les enjeux de la collectivité unique**

La Réunion, comme originellement les autres collectivités visées par l’article 73 de la Constitution, est composée à fois d’un Département et d’une Région. La révision constitution- nelle du 28 mars 2003 a offert la possibilité aux régions monodépartementales d’outre-mer de se transformer en collectivité unique. Alors que nous fêtons tout juste les soixante-dix ans de la départementalisation ultramarine, il convient de présenter les enjeux pour La Réunion de cette faculté qui suscite nombre d’interrogations depuis plusieurs décennies.

**Julie DUPONT-LASSALLE**

*Maître de Conférences*

Université de La Réunion

**Bibliographie indicative**

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

- 14 avril 2016 -

Centre de recherche juridique (EA 14) Université de La Réunion

Direction scientifique : D. Blanc et F. Cafarelli

**Précédentes commémorations de la départementalisation**

* ASSOCIATION FRANCE-OUTRE-MER, Un demi-siècle de

départementalisation Outre-mer / colloque du 27 septembre 1996, 1997.

* ASSOCIATION REUNION DEPARTEMENT FRANÇAIS

(Saint-Denis), 30 années de départementalisation, Bibliothèque départementale, La Réunion.

* BOYER Eric, La Réunion réinvente l’avenir à partir du passé : allocution de Monsieur Eric Boyer, Président du Conseil Général de la Réunion [à l’occasion du] 45ème anniversaire de la Départementalisation, 1991.
* CONSTANT Fred et DANIEL Justin (dir.), 1946-1996 :

cinquante ans de départementalisation outre-mer, Paris, Montréal, L’Harmattan, 1997.

* JUDITH DE SALINS Jean-Claude, COMBEAU Yvan, GAUVIN

Gilles, et NOURY Arlette, 1946-2006, histoire et mémoires de la départementalisation, Saint-Denis, ARCC, 2006, (2 cd).

* ECOLE NATIONALE D’ADMINISTRATION, Direction des études, 1946-1996, quel bilan de la départementalisation pour les collecti- vités locales d’Outre-mer ? Paris, ENA, 1996,
* LEPRISE Hélène et GIRAUD Philippe, Bonjour les DOM-TOM : 1946-1996, cinquantenaire de la départementalisation, Lyon, Les Créations du Pélican, 1996.
* LISE Claude et TAMAYA Michel, Les départements d’Outre-mer aujourd’hui : la voie de la responsabilité : rapport au Premier mi- nistre, Paris, 1999.

**Généralités sur la départementalisation ultra-marine**

* AUBY Jean-François, Droit des collectivités périphériques fran- çaises, Paris , PUF, 1992.
* DEVILLE Robert, Les départements d’Outre-mer : l’autre déco- lonisation, Paris, Gallimard, 1996.
* DOUMENG Jean-Pierre, L’Outre-mer français : DOM, P-TOM, CTR, Paris, A. Colin, 2000.
* FABERON Jean-Yves, (dir.), L’Outre-mer français : la nouvelle donne institutionnelle., Paris, La Documentation Française, 2004.
* FABERON Jean-Yves et ZILLER Jacques, Droit des collectivi- tés d'outre-mer, Paris, LGDJ, 2007.
* FRANCE. Sénat. Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, Guadeloupe, Guyane, Marti- nique, la Réunion : la départementalisation à le recherche d’un second souffle , Rapport d’information, Paris, Sénat, 2000.
* GOHIN Olivier, « La départementalisation de Mayotte », JCP A (Administrations et collectivités territoriales), 17 janvier 2011, n° 3.
* JACQUEMART Sylvie, La question départementale Outre-mer, Paris, PUF, 1983.
* JUSTIN Daniel (dir.), L'outre-mer à l'épreuve de la décentrali- sation, nouveaux cadres institutionnels et difficultés d'adaptation, Paris, L'Harmattan, 2007.
* LUCHAIRE François, Le statut constitutionnel de la France Outre-mer, Paris, Economica, 1992.
* MATHIEU Jean-Luc, Les DOM-TOM., Paris, PUF, 1988.
* MATHIEU Jean-Luc, Histoire des DOM-TOM, Paris, PUF, 1993.
* MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand (dir.), L'outre-mer français

: un "modèle" pour la République ? Pessac, Presses universi- taires de Bordeaux, 2008.

* MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, « L'éclatement du statut des collectivités territoriales d'outre-mer : menace ou promesse pour la République ? », L'esprit des institutions, l'équilibre des pouvoirs. Mélanges Pierre Pactet, Dalloz, 2003.

**Généralités sur la départementalisation ultra-marine**

* MICLO François, Le régime législatif des départements d’Outre- mer et l’unité de la République, Paris, Economica, 1982.
* MOUTOUSSAMY Ernest, Les DOM-TOM, enjeux géopolitique, économique et stratégique, Paris, L’Harmattan, 1988.
* Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel, La Constitution et l’Outre-Mer, 2012, n°35.
* Pouvoirs (revue), L’Outre-Mer, 2005, n°113.

**La départementalisation à La Réunion**

* MAESTRI Edmond (dir.), 1946 : la Réunion département : re- gards sur la Réunion contemporaine : actes du colloque organisé par l’Université de la Réunion ; en collab. avec le Conseil Général de la Réunion, 6-10 décembre 1996, Paris, Montréal, L’Harmat- tan, 1999.
* SAINTE ROSE Monique, La Réunion 1946-1983 : de la départe- mentalisation à la régionalisation, Université de Provence, Thèse, 1987, 2 vol.

**Bibliographie des intervenants en relation avec le droit de l’Outre-mer en général et la départementalisation en particulier.**

COMBEAU Yvan :

\_ 1946 - La départementalisation de l’île de la Réunion. Contextes et débats, Saint-Denis, CRESOI, distribution Epica Éditions), 2016.

* Dossier (dir.), Les colonies de l’océan Indien dans la Grande Guerre, Guerres mondiales et conflits contemporains, 2014/3 (n° 255).
* (dir.), L'île de la Réunion sous la Quatrième République : 1946-1958 entre colonie et département, Saint-Denis, CRESOI, Océan, 2009.
* (dir.), L'île de la Réunion dans le XXe siècle : un itinéraire français dans l'océan Indien colonie, département, région, Saint-Denis, CRESOI, Océan, 2009.
* Une décolonisation française : l'île de la Réunion, 1942-1946 com- prendre la départementalisation du 19 mars 1946, Saint-André, Océans, 2006.
* et GALIBERT D. (dir.), La Réunion et l'océan Indien de la décolonisa- tion au XXIe siècle, actes du colloque de Saint-Denis, La Réunion 23- 24-25 octobre 2006, Paris, Les indes savantes, 2008.
* L'île de la Réunion sous la Quatrième République : 1946-1958 entre colonie et département, actes du colloque La Réunion sous la IVe Ré- publique organisé par le CRESOI à l'Université de la Réunion, les 19-20 octobre 2005, Saint-Denis CRESOI.
* La Réunion – Madagascar, 1942-1972 : départementalisation et indé- pendance, Paris, Les quatre chemins, 2003, 203 p.

DESCHAMPS Damien :

* « Une et indivisible ? La citoyenneté sous statut personnel dans la République », Mayotte dans La République. Actes du colloque de Ma- moudzou, SERMET L. et COUDRAY J. (dir.), Paris, Montchrestien, 2004, pp. 529-540.
* « En attendant le vote des indigènes. L’administration coloniale et l’analyse des pratiques électorales dans les Établissements français de l’Inde », Outre-Mers, 2003, n°339, pp. 109-131.
* « État civil et électorat dans les Établissements français de l’Inde (1848- 1884) », RJOI, 2001, pp. 3-31.

DUPÉRÉ Olivier :

* « L’évolution institutionnelle de l’Outre mer français : un «modèle» pour la République ? », in MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand (dir.), L'outre- mer français : un "modèle" pour la République ? Pessac, Presses uni- versitaires de Bordeaux, 2008.

DUPONT-LASSALLE Julie :

-« L’Europe au secours des langues régionales et minoritaires », in O. DESAULNAY et M. MAISONNEUVE, L’unité de la République et la di- versité culturelle, PUAM, 2016, à paraître (19 p.).

M’SAIDIE Thomas :

* « L’apport du statut de département dans le processus d’intégration de Mayotte à l’Union européenne », Revue de l’Union européenne, à paraître en 2016.

- « La jouissance par la population de Mayotte des droits découlant de la citoyenneté de l’Union », RJOI, à paraître en 2015.

* Les pays et territoires d'outre-mer dans l'Union européenne, Bruylant, 2013.
* « Mayotte, un département perpétuellement transitoire », VIIIe Congrès de l’AFDC, Nancy 16-18 juin 2011, 28 p.

ORAISON André :

* « Réflexions critiques sur l’accord-cadre franco-mauricien du 7 juin 2010 relatif à la cogestion économique, scientifique et environnementale du récif de Tromelin et de ses espaces maritimes environnants », RJOI, 2015/20, pp. 129-168.
* «Plaidoyer pour la fusion région/département de La Réunion », RJOI, 2014/19, pp. 139-168.
* « Radioscopie critique de la querelle anglo-mauricienne sur l’archipel des Chagos (La succession d’États sur les îles stratégiques de Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon, ancrées au cœur du bassin central de l’océan Indien) », RJOI, 2013/17, pp. 25-86.
* « Le cinquantenaire de la départementalisation à la Réunion : l'attitude des communistes réunionnais de 1946 à 1996 qui est responsable de la départementalisation sur le plan politique ? » Annuaire des pays de l'océan Indien, PUAM.

PONGERARD-PAYET Hélène :

* «La rupéisation de Mayotte», in F. HERMET (dir.), Mayotte, État des lieux, enjeux et perspectives : Regards croisés sur le dernier-né des départements français, L'Harmattan, 2015, pp. 159-186.
* « La politique de cohésion de l'Union européenne en faveur des ré- gions ultrapériphériques», Europe, janvier 2013, Étude n° 1, pp. 5-12.
* «Le statut de Mayotte vis-à-vis de l’Union européenne : enjeux et pers- pectives», in La mise en œuvre de la départementalisation à Mayotte, Conseil général de Mayotte et Institut de Droit d’Outre-Mer IDOM, Aix-Marseille III), RJOI, 2011, n°13, pp. 7-28.

ROINSARD Nicolas :

* « Conditions de vie, pauvreté et protection sociale à Mayotte : une approche pluridimensionnelle des inégalités », Revue française des af- faires sociales, n° 3-2014, p. 28-49.
* « Chômage, pauvreté, inégalités : où en sont les politiques sociales à Mayotte ? », Informations sociales, n° 186, 2014, p. 82-89.
* « Pauvreté et inégalités de classe à La Réunion. Le poids de l’héritage historique », Études rurales, n° 194, 2014, p. 173-189.
* « Soixante ans de départementalisation à La Réunion : une sociologie des mutations de l’organisation sociale et de la structure de classe en contexte postcolonial », REVUE Asylon(s), N°11, mai 2013, Quel co- lonialisme dans la France d’outre-mer ? url de référence: [http://www.](http://www/) reseau-terra.eu/article1278.html
* « Le 101e département », La Vie des idées, 8 mai 2012. ISSN : 2105- 3030. URL : [http://www.laviedesidees.fr/Le-101eme-departement.html.](http://www.laviedesidees.fr/Le-101eme-departement.html)
* « Politique sociale et société créole : une sociologie des effets du RMI à La Réunion », in « Réalités sociales et politiques publiques dans les DOM », Politiques sociales et familiales, n° 106, décembre 2011, p. 39- 48.
* Stratégies migratoires et enjeux de la protection sociale à La Réunion et à Mayotte : conflits et concurrences dans les espaces sanitaires et sociaux, rapport à la MiRe-DREES, programme « Migrations et protec- tion sociale », août 2009, 225 p. Rapport écrit avec B. CHERUBINI et C. ABDALLAH.
* « Un État providence dans une région sous-développée. La France dans l’océan Indien (La Réunion, Mayotte) », XXIIIe journées de l’As- sociation Tiers monde, L’État malgré tout ? Acteurs publics et dévelop- pement, Facultés Universitaires Catholiques de Mons, Institut d’Études du Développement UCL, Préludes et BETA CNRS, 14 au 16 mai 2007. [http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00800577,](http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00800577) 12 p.
* « Minimum income for social integration in Reunion Island. Is the sys- tem appropriate and efficient? », in Fortuna M., MENEZES A., VIEIRA

J. (dirs.), Income Support Programs and Labour market Participation: theory and cases, Ponta Delgada, CEEAplA, Universidade dos Açores, 2005, p. 267-297 (co-écrit avec J-M. RIZZO et J-Y. ROCHOUX).

ROCHOUX Jean-Yves :

* « Une histoire « improbable » : statuts et développement économique à Mayotte ? » In F. HERMET (dir.), Mayotte, État des lieux, enjeux et pers- pectives : Regards croisés sur le dernier-né des départements français, L'Harmattan, février 2015, pp. 9-39.
* « Le paysage socio-économique : une petite économie insulaire et ses paradoxes », in E. WOLF E. et M. WATIN (dir.), La Réunion, une société en mutation, Economica, 2010, pp. 33-54,
* « Minimum income for social integration in Reunion Island. Is the system appropriate and efficient ? » in M. FORTUNA, J. VIERA et A. MENZES (dir.), Income support programs and labour market participa- tion », Universidade dos Açores, Ponta Delgada 2007, p. 267-297.

ROUX André :

* « Pouvoirs et Constitutions dans les Etats de l’Océan Indien », rapport de synthèse, in J. COLOM (dir.), Le développement constitutionnel dans les Etats du sud-ouest de l’océan Indien, collection Sociétés de l’océan Indien, PUAM, 2013, p. 177.
* « Peuple et population(s) dans la Constitution de 1958, in dir. J.-Y. FABERON, V. FAYAUD et J.-M. REGNAULT, Destins des collectivités politiques d'Océanie, Vol I, PUAM, 2011, pp. 81-91.
* « L'évolution du régime statutaire des collectivités d'outre-mer, in . Y. GAUDEMET et O. GOHIN (dir.), La République décentralisée, Ed. Pan- théon-Assas, 2004, pp. 111-137.
* «Le pouvoir normatif des collectivités territoriales d’Outre-mer», in dir. J.-Y. FABERON, L’outre-mer français, La documentation française, coll. Etudes, 2004, p. 127
* Évolution des départements d’outre-mer et Constitution» in dir. J.-Y. FABERON et J.-F. AUBY, L’évolution du statut de département d'outre- mer, PUAM 1999, pp. 251-263.
* «Le contrôle du Conseil constitutionnel sur les lois du pays», in J.-Y. FABERON et G. AGNIEL, La souveraineté partagée, Actes du Colloque de Nouméa, Notes et études documentaires, La Documentation fran- çaise, 2000, pp. 339-349.

VERPEAUX Michel :

* avec C. RIMBAULT et F. WASERMAN, Les collectivités territoriales et la décentralisation, La documentation française, 2016, 9ème éd.
* avec L. JANICOT, Droit des collectivités territoriales, PUF, 2015 ; 3ème éd.
* Les collectivités territoriales en France, Dalloz, 2015, 5ème éd.
* « Les limites contentieuses de l'autonomie des collectivités ultra-ma- rines . - À propos d'un angle mort dans la jurisprudence constitutionnelle

», La Semaine Juridique ACT, n° 50, décembre 2014, 2348

* « L'outre-mer français depuis 1982 », La Semaine Juridique ACT, n°44- 45, novembre 2012, 2349
* « Le nouveau Département de Mayotte : Espoirs et réalités », AJDA, 2011, p. 1725-1729.

- « Vive le 101e ? », AJDA, 2011, pp. 865-869.

* « Mayotte ou la double consultation », AJDA, 2009, pp. 505-508.
* « La Polynésie, territoire définitivement français » AJDA, 2008., pp. 1715-1720.

-« Le judicieux rappel de quelques vérités relatives à l‘outre-mer », La Semaine Juridique Edition Générale - 2 Novembre 2009 - n° 45.

* « Les innovations intéressant l'outre-mer : modifications des articles 72-3, 73 et 74-1 de la Constitution », Les petites Affiches, 2008, p. 120-

132.

* « La Polynésie, territoire définitivement français », AJDA, 2008, pp. 1715-1717

VESTRIS Isabelle :

* « L’influence des statuts des collectivités situées outre-mer en droit de l’Union européenne sur le droit français relatif à l’outre-mer », in P.-Y. CHICOT, R. ETIEN, P. TEISSERENC, (dir), L’influence des régimes ju- ridiques des collectivités territoriales d’outre-mer sur l’évolution de l’Etat français », Editions Cujas, Coll. Actes et études, 2014, pp.135-150.
* Le statut des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, Bruxelles, Bruylant, 2012.
* « La diversité des règles en matière de libre circulation des personnes, quelles implications sur les relations entre les régions ultrapériphériques de l'Union européenne et les Etats et territoires voisins? », colloque chaire UNESCO “intégrations régionales”, Porto Alegre, 3-4 décembre 2012, (19 p.).

**Propositions de lois**

Proposition de Loi tendant à reconnaître la date du 19 mars 1946 et à déclarer cette date anniversaire, jour férié et chômé à la Réunion, en Guadeloupe, en Guyane et à la Martinique, présentée par M. Paul Verges et enregistré à la présidence du Sénat le 12 février 2016.

Proposition de Loi Constitutionnelle visant à étendre à La Réunion la possibilité accordée à la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane de fixer les règles applicables sur leur territoire dans des matières limitées relevant de la loi, présentée par M. Paul Verges et enregistré à la Présidence du Sénat le 27 octobre 2015.

Proposition de Loi Constitutionnelle n°1101 visant à étendre aux collectivités de l’île de La Réunion les possibilités de délégation du pouvoir normatif national prévues à l’article 73 alinéas 3 et 4 de la Constitution, enregistré à la Présidence de l’Assemblée nationale le 30 mai 2013.

## Bloc Notes

### Colloque

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

**Colloque**

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

**Colloque**

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

**Colloque**

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

**Colloque**

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

**Colloque**

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

**Colloque**

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

**Colloque**

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République

**Colloque**

**1946-2016 :** *Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine :*

Entre diversité législative et unité constitutionnelle dans la République